Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 9 ianvier 2017 à 20h09, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille.

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault et Marco Beaudry, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Madame la conseillère Annick Corbeil.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION 1.

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, souhaite la bonne année à tous et toutes, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance 1.
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
 - 3.1 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 sur les suites au budget 2017
- Adoption des comptes
- Période de questions
- Correspondance
- Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
- Administration
 - 8.1 Fédération québécoise des municipalités - Contribution annuelle 2017
 - OBV Yamaska Contribution annuelle 2017
 - 8.3 Association des directeurs municipaux du Québec - Adhésion de la directrice générale pour l'année 2017 Assurances automobiles et autres protections – Autorisation de paiement
 - 8.4
 - Gestion informatique Renouvellement Contrat d'entretien et de soutien des 8.5 applications
 - 8.6 Québec Municipal – Renouvellement de l'abonnement - 2017
 - Adoption Règlement numéro 510-2016 relatif à la rémunération des élus 8.7
 - 8.8 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains 8.9
 - Fédération Québécoise des Municipalités Inscription de conseillers à des formations 8.10 Mise en ligne du rôle d'évaluation et de la matrice graphique - Autorisation
- 9. Sécurité publique
 - Association des chefs en sécurité incendie du Québec Adhésion de Francis 9.1 Grégoire pour l'année 2017 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 9.2 pour services partagés- Année 2017
 - Service incendie Logiciel Première Ligne inc. Renouvellement Contrat d'entretien et de soutien des applications Société canadienne de la Croix-Rouge Contribution annuelle 9.3
 - 9.4
 - 9.5 Service des incendies – Démission d'un pompier volontaire
 - 9.6 Service des incendies - Nomination de pompiers volontaires
- 10. Transport
- Hygiène du milieu
 - Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) Achat conjoint de bacs -2017 - Modification
- 12. Aménagement, urbanisme et environnement
- Loisirs et culture 13.
 - Maison des Jeunes des Quatre-Vents Relocalisation Décision 13.1
 - 132 Jeux d'eau – Dépôt d'une demande au programme municipal vert - Modification Autres suiets
- 14. 14.1
 - 27e Semaine nationale de prévention du suicide Proclamation Matinées gourmandes Édition 2017 Déclaration d'intérêt de participation
- 14.2
- 15. Rapport des élus - Information Période de questions 16.
- Clôture de la séance
- 2017-01-001 Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 3.1 2016

2017-01-002 Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 3.2

2017-01-003

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 SUR LES SUITES AU BUDGET 2017 3.3

2017-01-004

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016 sur les suites au budget 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets décembre 2016:	35 959.70\$
Comptes déjà payés:	17 429.22\$
Comptes à payer décembre 2016:	57 598.01\$
Comptes à payer janvier 2017:	65 230.77\$

Appels des pompiers

28-11-2016	2012, rang des 48	Feu de poulailler	Saint-Jude
30-11-2016	2012, rang des 48	Feu de poulailler (extinction des derniers foyers)	Saint-Jude
21-12-2016	865 rue Cusson	Système d'alarme en fonction	Saint-Jude
24-12-2016	368 route de Michaudville	Assistance Décarcération	Saint-Jude

Transferts de fonds:

02 13000 232 02 13000 222 02 13000 242 02 13000 252 02 13000 321	adm - assurance emploi adm - RRQ adm - FSS adm - CSST adm - Frais de poste	795.00 \$	315.00 \$ 130.00 \$ 120.00 \$ 230.00 \$
02 29300 452 02 29100 141 02 29100 242	Services - S.P.A. Brigadier - Salaire Brigadier - FSS	63.00 \$	58.00 \$ 5.00 \$
02 32000 523 02 32000 141 02 32000 331 02 32000 521	Voirie - Ent. Réparation camion Voirie - Salaire Voirie - Téléphone Voirie - Entretien chemins	330.00 \$	100.00 \$ 150.00 \$ 80.00 \$
02 33000 455 02 33000 262 02 33000 281	Neige - Immatriculations Neige - RQAP Neige - Ass. Salaire	85.00 \$	5.00 \$ 80.00 \$
02 34000 681 02 34000 529	Éclairage des rues - Ent. et réparation Éclairage des rues - Électricité	375.00 \$	375.00 \$
02 41200 521 02 41200 141 02 41200 242 02 41200 444	Aqueduc - Ent. Et réparation Aqueduc - Salaire Aqueduc - FSS Aqueduc - Services techniques	1 400.00 \$	65.00 \$ 10.00 \$ 1 325.00 \$
02 41400 445 02 41400 141 02 41400 212 02 41400 222 02 41400 242	T.E.U Services techniques T.E.U Salaire T.E.U Régime de retraite T.E.U RRQ T.E.U FSS	110.00 \$	65.00 \$ 15.00 \$ 20.00 \$ 10.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2017-01-005

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline. Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS 5.

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. **CORRESPONDANCE**

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS - Projet de règlement numéro 479-16 amendant 6 décembre 2016:

le règlement no. 389-06 intitulé règlement d'urbanisme afin de permettre des

usages complémentaires dans les bâtiments accessoires.

13 décembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14

décembre 2016 ainsi que le procès-verbal de la séance du conseil du 23

novembre 2016

16 décembre 2016 UQROP - Remerciements pour le partenariat et l'appui financier de la

municipalité pour Chouette à voir!

19 décembre 2016: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance

ordinaire du 15 décembre 2016.

19 décembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Règlement 16-449, relatif au schéma

d'aménagement et de développement révisé de l a MRC des Maskoutains, est

entrée en vigueur le 19 décembre 2016.

MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 16-12-306, adoptée le 14 décembre 21 décembre 2016:

2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains - Équipements et activités à caractère supralocal -

Commission municipale du Québec – Demande de médiation

22 décembre 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-

verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 21 décembre 2016.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT</u>

La directrice générale dépose le rapport du mois de décembre 2016 ainsi que le rapport annuel des permis émis en 2016 préparés par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

ADMINISTRATION

8.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONTRIBUTION ANNUELLE 2017

2017-01-006

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2017 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 535.36\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 **OBV YAMASKA - CONTRIBUTION ANNUELLE 2017**

2017-01-007

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée parMme la conseillère Kim Tétrault, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de la contribution annuelle 2017 auprès de l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska) au montant de 50.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - ADHÉSION DE LA 8.3. **DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2017**

2017-01-008

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle 2017 de madame Nancy Carvalho auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 445.00\$ taxes en sus

D'ADHÉRER à l'assurance offerte par l'ADMQ pour un montant de 348.00\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisation» ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS - AUTORISATION DE

CONSIDÉRANT la facturation en date du 20 octobre 2016 de ULTIMA ASSURANCES concernant les primes automobile et les autres protections;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-009 Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture de ULTIMA ASSURANCES au montant de 26 866.00\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 GESTION INFORMATIQUE - RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE **SOUTIEN DES APPLICATIONS**

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1er décembre 2016 de PG Solutions inc. concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel PG pour l'administration et la gestion des permis;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-010 Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,

Appuyée parM. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE RENOUVELER le contrat de services de PG Solutions pour l'entretien et de soutien des applications des logiciels du système informatique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 8 475\$, taxes en sus, pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUÉBEC MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT - 2017 8.6

2017-01-011

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

DE RENOUVELER l'abonnement à la revue électronique Québec Municipal pour un montant de 280.00\$, taxes en sus, pour l'année 2017.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 670 «administration – abonnement» ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

<u> ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES</u> 8.7

ATTENDU QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle versée présentement, laquelle pour le maire est de 13 030.95\$ dont le tiers représente une allocation de dépenses et pour les conseillers de 4 344.01 \$ dont le tiers représente également une allocation de dépenses;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016:

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016:

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-012 Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,

Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

Le maire et les conseillers recevront respectivement une rémunération annuelle de 13 291,57\$ et de 4 430,89\$;

Les dites rémunérations comporteront un honoraire et une allocation de dépenses, l'honoraire annuel dans chacun des cas devant être égal aux deux-tiers du montant de la rémunération et l'allocation de dépenses devant être égale au tiers du montant de la dite rémunération;

ARTICLE 3

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

ARTICI F 4

Le maire suppléant recevra, lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, une rémunération égale à celle du maire à compter de la première journée du remplacement.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 \$ et une allocation de dépenses de 46,66 \$ pour chacune des sessions ordinaires auxquelles il assiste mais seulement à partir du deuxième remplacement qu'il effectue au cours d'une même année. Lors du 1^{er} remplacement, la MRC verse une rémunération en vertu de son règlement et la municipalité verse la différence entre 140\$ et la rémunération versée par la MRC. Dans les deux cas le tiers représente une allocation de dépenses.

ARTICI F 5

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil.

ARTICI F 6

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le lendemain de chaque séance mensuelle.

ARTICLE 7

Les rémunérations de base prévues au présent règlement sont indexées annuellement ou ajustée selon la décision des membres du conseil.

ARTICLE 8

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2017 conformément au quatrième alinéa de l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux».

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge le règlement numéro 498-2015.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jude le 9 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

8.8 <u>AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS - SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessite les services ponctuels d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire valider certaines actions au niveau des travaux publics, par un ingénieur:

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

DE PERMETTRE à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés, selon la tarification déterminée par un règlement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.9 <u>FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – INSCRIPTION DE 2 CONSEILLERS À DES FORMATIONS</u>

2017-01-014

2017-01-013

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les conseillers suivants à assister aux formations offertes par la Fédération Québécoise des Municipalités :

PARTICIPANTS	TITRE DU COURS	DATE	LIEU	COÛT UNITAIRE	TOTAL
Michael W. Savard	Parler en public : atelier- pratique	11 mars 2017	Saint-Jude	325 \$	325 \$
Michael W. Savard Kim Tétrault	Travail d'équipe	26 mai 2017	Saint-Jude	325 \$	650 \$
Michael W. Savard	Introduction au leadership	7 octobre 2017	Saint-Jude	325 \$	325 \$

Se connaître : développement Michael W. Savard En tout temps 385 \$ du leader

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant total de 1 685\$, taxes en sus, pour la formation ainsi que les frais de déplacement selon le taux en vigueur à la municipalité.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 « Élus – Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

MISE EN LIGNE DU RÔLE D'ÉVALUATION ET DE LA MATRICE GRAPHIQUE -8.10 AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute personne peut prendre connaissance des inscriptions figurant à tout rôle d'évaluation qui a été déposé (LFM, art. 73);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir à sa population la possibilité de consulter gratuitement le rôle d'évaluation ainsi que la matrice graphique des propriétés en ligne;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupe de géomatique AZIMUT;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la mise en ligne du rôle d'évaluation et de la matrice graphique de la municipalité de Saint-Jude selon les termes de l'offre du Groupe de géomatique AZIMUT, au coût de 756.00\$, taxes en sus, pour une période de 12 mois.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 15000 417 «Évaluation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE 9.

ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC - ADHÉSION DE FRANCIS GRÉGOIRE POUR L'ANNÉE 2017 9.1

2017-01-016

2017-01-017

2017-01-015

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2017 de Monsieur Francis Grégoire auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 287.44\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «incendies – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

<u>SERVICE INCENDIE – FACTURATION À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2017</u> 9.2

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par, M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un montant de 59 116.88\$ payable en quatre versements égaux de 14 779.22\$. Suite à la réception des états financiers de l'année 2016, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qu'on aurait dû recevoir en 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

<u>SERVICE DES INCENDIES - LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE INC. – RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS</u> 9.3

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution portant le numéro 2011-06-145, la municipalité de Saint-Jude faisait l'acquisition d'un logiciel pour gérer les activités relatives aux suivis de la prévention, à la recherche des causes d'incendie et à la publication des rapports d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2013, PG Solutions faisait l'acquisition du logiciel Première Ligne applicable au service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des négociations avec la MRC des Maskoutains tant qu'à la facturation annuelle de l'entretien du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces négociations, PG Solutions inc. a présenté une Entente sur contrat d'entretien et soutien des applications s'appliquant aux années 2015 à 2018;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

2017-01-018

Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 655.64\$, taxes en sus, à PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien 2017.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 670 « incendie – papeterie informatique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge:

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service dans le cas d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

2017-01-019 Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry, IL EST RÉSOLU:

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière annuelle de 0.16\$ per capita pour les années 2017-2018. Cette somme représente un montant de 198.56\$ pour l'année 2017.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 23000 699 «sécurité civile».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SERVICE DES INCENDIES - DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit la demande de monsieur Paul Lafrenaye de se retirer de la brigade des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE cinq nouveaux pompiers ont été reçus au grade de pompier I;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-020

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la démission de monsieur Paul Lafrenaye à titre de pompier volontaire du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude:

DE SOULIGNER son apport important au sein de la communauté en lui faisant parvenir une lettre de remerciement pour toutes ces années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 SERVICE DES INCENDIES - NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE 5 pompiers ont complété avec succès leur formation de pompier I;

CONSIDÉRANT QUE sur les 5 candidats, 3 d'entre eux devront reprendre leur examen pratique portant sur le module intitulé *Matières dangereuses Opération*;

CONSIDÉRANT QUE les 5 candidats possèdent la formation requise pour intervenir lors d'incendies;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault, IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER messieurs Maxim Bousquet, Marc-André Brazeau, Alexandre Ouellet, Réjean Graveline et Steve Émond pompiers à temps partiel de la brigade de Saint-Jude. Leur rémunération sera celle établie pour l'ensemble du service des incendies selon la résolution en vigueur du conseil concernant la rémunération du personnel;

DE FÉLICITER ces nouveaux pompiers pour la réussite leur formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. <u>TRANSPORT</u> AUCUN POINT.

11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

11.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) - ACHAT CONJOINT DE BACS - 2017- MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités

2017-01-021

membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-022

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault, Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
25	7	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 858, rue Martin, Saint-Jude.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2016-12-279

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u> AUCUN POINT.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS - RELOCALISATION - DÉCISION

CONSIDÉRANT QU'à l'automne dernier, la Maison des jeunes des Quatre-Vents s'est relocalisée dans un nouveau bâtiment dont la municipalité n'est pas propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'elle était installée dans les bâtiments municipaux, la Maison des jeunes des Quatre-Vents bénéficiait des services internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de branchement adressée au conseil d'administration de Réseau Internet Maskoutains par monsieur David Dorais, président de la Maison des jeunes des Quatre-Vents, à l'effet que l'organisme puisse obtenir un service directement par le biais de la fibre optique dédiée à la municipalité de Saint-Jude, et ce, sans frais de fonctionnement, mais en assumant les frais relatifs à l'installation:

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des services aux adolescents des quatre municipalités, soit : Saint-Jude, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Louis et Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-13-8 du conseil d'administration de Réseau Internet Maskoutains à l'effet que la demande de la Maison des jeunes est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation et de branchement seront facturés à la municipalité de Saint-Jude, celle-ci étant cliente du lien auquel sera raccordé la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

2017-01-023

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER le branchement de la Maison des jeunes des Quatre-Vents sur le lien de la Municipalité de Saint-Jude;

DE REFACTURER les frais d'installation et de branchement à la Maison des jeunes des Quatre-Vents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 <u>JEUX D'EAU - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME MUNICIPAL VERT -</u>

MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude projette d'installer des jeux d'eau sur le terrain municipal existant afin de répondre à un besoin manifesté par les citoyens à de nombreuses reprises qui permettra à toute la population, notamment aux enfants de se rafraichir à leurs guises et ce, au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE les installations vont permettre de divertir les élèves de l'école primaire, du camp de jour, des joueurs de soccer et de balles inter-municipaux et la clientèle de la maison des jeunes qui regroupe des jeunes et adolescents de 4 municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de piscine municipale ;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à une piscine, cette installation disposée sur une surface plane convient facilement à des personnes à mobilité réduite, lesquelles auront également une aire de repos adaptée dans le parc adjacent ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera tout près de l'aire dans le parc intergénérationnel, donc dans un endroit névralgique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre (RARC) a refusé nos projets initiaux qui ne prévoyaient pas de système de recyclage des eaux et ne répondaient donc pas aux préoccupations environnementales de la RARC;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à l'exigence de la RARC et d'assurer une saine gestion des eaux, la municipalité doit prévoir un système de récupération et de recirculation des eaux de notre installation des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts et le financement du projet comprenant un système de récupération des eaux sont de l'ordre de près de 166 393,07 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est réparti comme suit : contribution de sources gouvernementales du Québec au montant de 50 494,36 \$ et une contribution du milieu au montant de 43 000.00 \$ et celle de la municipalité 50 494,36\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet va permettre une économie d'eau de l'ordre de plus de 80%, tel que le programme la demande ;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-024

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault, Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, II. EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude présente une demande de financement pour l'installation de jeux d'eau sur le terrain municipal dans le cadre du programme municipal vert pour les projets d'immobilisations au montant de 21 958,96\$ soit 30% du montant total des infrastructures requises.

DE S'ENGAGER, auprès du programme municipal vert, à financer la partie non subventionnée du projet en s'appropriant les fonds à partir du surplus accumulé non-affecté;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, le maire suppléant, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Nancy Carvalho ou, en son absence, la directrice adjoint, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution vient abroger la résolution numéro 2016-07-149 et est conditionnelle à l'obtention du financement du Programme municipal vert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. <u>AUTRES SUJETS</u>

14.1 27° SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, trois personnes s'enlèvent la vie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce ne sont pas seulement des familles, des amis ou des collègues de travail qui en souffrent; mais également toute une communauté qui est affectée par ces décès;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la 27e Semaine nationale de prévention du suicide, ayant pour thème «Le suicide n'est pas une option», l'Association québécoise de prévention du suicide nous invite à s'engager activement dans notre milieu en sensibilisant nos proches, nos collègues ou nos employés;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-025

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

DE PROCLAMER la semaine du 29 janvier au 4 février 2017 « Semaine nationale de prévention du suicide »;

DE SIGNER la déclaration afin de prendre position pour affirmer que le suicide n'est pas une option:

DE SENSIBILISER les citoyens sur les ressources d'aide disponibles dans notre milieu, notamment Contact Richelieu-Yamaska et l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS);

DE DIFFUSER l'information dans le journal municipal « Le Rochvillois », sur notre site internet, ainsi que sur la page Facebook de la municipalité.

14.2 <u>MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2017 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION</u>

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2017, chapeauté par le Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de neuf municipalités rurales, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE.

2017-01-026

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault, Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, un endroit couvert et protégé des intempéries d'une superficie minimale de 4 000 pi2, les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'IMPLIQUER à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2017-01-027

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves	de Bellefeuille, maire	

Nancy Carvalho. directrice générale et secrétaire-trésorière